

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR

1- Introduction

Repack-S agit à tous les niveaux de ses processus de manière responsable et éthique afin de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Les pratiques de la société sont régies par l'intégrité, l'honnêteté, la loyauté et le respect de toutes les dispositions légales applicables.

Nous avons conscience que notre aptitude à respecter nos propres normes de conformité et celles de nos clients dépend dans une grande mesure de la manière dont nous collaborons avec nos fournisseurs et sous-traitants. En conséquence, nous attendons de ceux-ci qu'ils adhèrent à un ensemble de règles afin de veiller à ce que nous travaillions sur la base des mêmes valeurs et des mêmes principes.

Ce code de conduite Repack-S du fournisseur énonce donc les exigences minimales que tous les fournisseurs et sous-traitants s'engagent à respecter pour faire affaire avec Repack-S. Il doit faire partie intégrante de tous les contrats passés avec Repack-S.

2- Principes

Pour tous les principes énoncés dans les sections qui suivent, les fournisseurs et sous-traitants de Repack-S doivent se conformer à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), aux règles de conduite de la Chambre de Commerce Internationale ainsi qu'à toute autre convention ou réglementation internationale, nationale et locale applicable à leurs activités dans les pays où ils interviennent. Si les principes définis par Repack-S dans le code de conduite fournisseur sont plus exigeants, ces derniers prévaudront.

Il est précisé que Repack-S pourra demander à tout moment à ses fournisseurs et sous-traitants de démontrer le respect de ces exigences.

3- Responsabilité des fournisseurs et sous-traitants

Le fournisseur/sous-traitant devra communiquer ce code de conduite Repack-S à tout employé impliqué dans la fourniture de biens ou services à Repack-S. De plus, il doit exiger les mêmes normes de conformité ou des normes équivalentes de la part de ses fournisseurs/sous-traitants et partenaires commerciaux qu'il utilise ou qu'il a l'intention d'utiliser pour fournir des biens et services à Repack-S.

3.1- Normes de travail

Le fournisseur/sous-traitant s'engage plus particulièrement à :

- Ne jamais recourir à toute forme de travail illégal, forcé ou obligatoire ;

- Ne pas s'engager dans quelque forme que ce soit de travail des enfants ni à en bénéficier, et en particulier, ne pas employer de personne n'ayant pas atteint l'âge légal requis pour travailler, excepté dans le cadre d'un programme de formation destiné aux jeunes et validé par les autorités publiques ;
- Respecter les droits fondamentaux de l'homme dont jouissent les employés ;
- Ne pratiquer aucune forme de discriminations en matière d'emploi et d'activité professionnelle et, par conséquent, veiller à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi ;
- Protéger les employés contre toute les formes de harcèlement physique, sexuel, psychique ou verbal.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables concernant le nombre d'heures de travail maximum et le nombre de jours de repos minimum ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables concernant le salaire minimum ;
- Reconnaître et respecter la liberté d'association et de négociation collective des employés ;
- Veiller à ce que le lieu de travail soit sûr et salubre et qu'il n'engendre aucun danger pour la santé et la sécurité des employés.

3.2– Ethique

Le fournisseur/sous-traitant s'engage plus particulièrement à :

- Exercer ses activités avec la plus grande intégrité et respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans le pays où il mène ses activités commerciales ;
- Ne pas s'engager dans ni tolérer quelque forme de corruption, d'extorsion ou de détournements de fonds que ce soit. Les pots-de-vin, les commissions illégales et le blanchiment d'argent sont strictement interdits. Les pots-de-vin et commissions illégales consistent à accepter ou donner de l'argent, des rémunérations, des crédits, des cadeaux, des faveurs ou tout autre élément de valeur en échange direct ou indirect d'un traitement de faveur ;
- Respecter les lois antitrust et de concurrence loyale. Il est interdit de conclure avec des concurrents un accord ayant pour objet ou effet de fixer des prix, de fausser un appel d'offres, de partager un marché ou des clients, de limiter la production ou de boycotter un client ou un fournisseur. L'obtention d'informations protégées ou confidentielles par espionnage ou par vol est strictement interdite ;
- Eviter les conflits d'intérêt. Les décisions professionnelles doivent être fondées sur les besoins, plutôt que sur les intérêts personnels, familiaux ou amicaux, des employés, ou toute autre raison qui crée un conflit susceptible d'avoir une incidence sur l'objectivité de chaque partie. À cet égard, une relation d'ordre personnelle entretenue avec un employé, un fournisseur, un client ou un concurrent de Repack-S, ne doit jamais influencer les décisions prises par un fournisseur ou un sous-traitant au nom de Repack-S.
- Identifier les risques liés aux minéraux de conflit pour les supprimer. Les minéraux de conflit désignent l'étain, le tantale, le tungstène et l'or qui proviennent d'une région du monde ou un

conflit se déroule. Ils constituent une source de financement pour les seigneurs de la guerre, alimentant la violence qui sévit notamment en République du Congo et dans les pays voisins ou plus loin dans la chaîne d'approvisionnement.

- Mettre en place les actions pour lutter contre la commercialisation de produits de contrefaçon.

3.3- Confidentialité

Repack-S exige de ses fournisseurs/sous-traitants qu'ils respectent les droits de propriété intellectuelle, les secrets industriels et commerciaux, ainsi que toute autre information confidentielle, exclusive ou sensible. Cela implique que le fournisseur/sous-traitant s'engage plus particulièrement à :

- Prendre des mesures techniques adéquates pour éviter toute divulgation indésirée des éléments soumis à la propriété intellectuelle ou de secrets de commerce et d'exiger des engagements de confidentialité de la part des partenaires commerciaux qui ont besoin d'avoir accès à ces éléments afin de remplir leurs obligations à l'égard de notre société ;
- Respecter la réglementation en vigueur dans le pays concerné (ex : RGPD) concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de nos salariés, de nos clients ou de ses propres employés et partenaires commerciaux. Ces données doivent être traitées avec soin et protégées pour veiller à ce qu'elles ne soient pas perdues, mal utilisées, ni ne fassent l'objet d'un accès non autorisé, ni ne soient divulguées, modifiées ou détruites.

3.4- Responsabilité environnementale

Repack-S est déterminé à mener ses opérations dans le respect de l'environnement.

Le fournisseur/sous-traitant doit, par conséquent, s'engager dans une démarche pour minimiser son impact négatif sur l'environnement et s'engage plus particulièrement à :

- Mettre en place et/ou développer des initiatives contribuant à la préservation de l'environnement et à l'atténuation de ses incidences négatives sur les ressources naturelles ;
- Limiter les déchets générés par leur processus industriel et veiller à leur élimination grâce à des solutions respectueuses de l'environnement ;
- Eviter l'emploi de produits toxiques. Dans le cas où il n'existe aucune solution alternative à l'utilisation de tels produits, il est nécessaire de veiller à ce que leur utilisation et leur traitement soient sans danger ;
- Encourager le développement de technologies respectueuses de l'environnement (maîtrise des polluants, des émissions de CO₂, etc...) ainsi que les économies d'énergie et le recyclage,
- Mettre en œuvre des stratégies logistiques limitant les impacts environnementaux (notamment en termes de stockage, de transport et de transbordement).

3.5- Santé et sécurité du travail

Le fournisseur/sous-traitant doit plus particulièrement :

- veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé de son personnel, de ses propres sous-traitants, des populations locales et des utilisateurs de ses produits ;

- se montrer proactif sur les questions de santé et de sécurité. Les risques liés à son activité doivent être identifiés, évalués et en fonction, éliminés ou atténués ;
- se conformer à toutes les obligations spécifiques en matière de santé et de sécurité, ainsi qu'à toute mesure concernant la surveillance sanitaire, la tenue de registres, et les limites d'exposition concernant l'utilisation de substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR). ;
- Apporter la preuve que ses produits sont conformes au règlement (CE) n°1907/2006 REACH de l'Union européenne et aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques comme définies dans la Directive Européenne 2002/95/EC (RoHS)/

4- Mise en œuvre

Repack-S souhaite associer ses fournisseurs/sous-traitants à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des droits de l'homme, des conditions de travail et de la lutte contre la corruption.

Repack-S souhaite que soient mis en place des échanges de bonnes pratiques avec ses fournisseurs/sous-traitants afin de pouvoir bénéficier des progrès accomplis par chacun.

En adhérant au présent Code de Conduite Fournisseur, le fournisseur ou sous-traitant de Repack-S accepte d'être évalué ou audité par Repack-S ou par une tierce partie mandatée par Repack-S sur les principes énoncés ci-dessus.

Nous soussignés confirmons par la présente que nous avons reçu et pris bonne note du contenu du Code de Conduite Repack-S pour les Fournisseurs.

Pour :

Mme., Mr. :, *(titre du représentant)*

Le :

A :

Signature et cachet de l'entreprise :